

Information sur les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

DOCUMENT A CONSERVER

UNE VÉRITABLE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Depuis la réforme des voies professionnelles en 2009 (baccalauréat professionnel en trois ans et extinction du BEP), les formations professionnelles initiales régies par l'éducation nationale comportent des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), obligatoires, dont la durée varie en fonction du diplôme préparé.

L'école d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace réalise des formations dans la filière professionnelle et à ce titre, doit envoyer ses élèves techniciens en PFMP.

Au cours des PFMP, l'élève technicien applique ce qu'il a appris à l'EETAAE et de plus, il acquiert des compétences professionnelles qui ne peuvent être obtenues qu'au contact de la réalité professionnelle.

De retour sur le site, le réinvestissement des connaissances et compétences tirées de la PFMP est un élément-clé de la filière d'enseignement professionnel. Il permet à l'équipe enseignante d'utiliser les retours d'expérience des élèves pour compléter leur savoir, leur savoir-faire et leur savoir-être 'métier'.

En outre, l'élève doit rendre un rapport de PFMP pour expliciter ses acquis.

Ces périodes font partie intégrante de la formation. Elles facilitent l'insertion professionnelle en faisant vivre des situations réelles d'exercice et de production.



IMPORTANT

Les résultats obtenus en PFMP et le rapport de l'élève entrent pleinement dans l'évaluation globale exigée pour l'octroi du diplôme, la PFMP n'est pas un stage « photocopie ».

LA DURÉE

La durée totale des PFMP est définie dans les référentiels des diplômes de l'éducation nationale. Elle est variable selon le type de qualification et les objectifs de la formation.

Pour l'EETAAE, les PFMP sont de 16 semaines pour le baccalauréat professionnel, découpées en trois périodes; une de 6 semaines en classe de première et deux de 5 semaines en terminale (scolarité de 2 ans à l'EETAAE)

La répartition de ces périodes dans le calendrier scolaire au cours de la formation est définie par l'EETAAE, en fonction des contraintes et de la progression pédagogique.

LE LIEN ENTRE L'EETAAE ET LE SITE DE PFMP

La convention :

Un protocole est obligatoire. Rédigé par l'EETAAE, il est signé par le chef d'établissement et le chef de l'entreprise ou le commandant du site d'accueil. Il précise les engagements et les obligations de l'entreprise, de la base, de l'EETAAE et de l'élève.

Le carnet de formation de technicien d'aéronef :

Le livret de formation est le support pédagogique de la PFMP : l'élève y décrit les activités qu'il a réalisées. Ces activités, basées sur le référentiel de l'éducation nationale, sont prédéterminées par des professeurs de l'EETAAE et par le tuteur du site de PFMP, en fonction des objectifs de formation dans le cadre des activités normales de l'unité d'accueil. Le livret sert de support à l'évaluation.

Le guide des intervenants en PFMP :

Il permet d'accompagner le personnel chargé de suivre l'élève technicien sur le site de PFMP. Il présente l'organisation globale de la formation (responsables à l'EETAAE, programme scolaire de la filière, objectifs des PFMP), le rôle des intervenants en PFMP, les activités, capacités et compétences à développer sur site.

Le suivi et l'évaluation des PFMP :

Le suivi pédagogique à distance poursuit les objectifs suivants:

- s'assurer du bon déroulement du séjour de l'élève ;
- faire le point sur ses progrès ;
- compléter ou adapter le choix des activités ;

Des enseignants de l'EETAAE effectuent une visite d'évaluation de l'élève durant sa scolarité, sur le site de PFMP. Cette visite représente une activité pédagogique à part entière et relève de l'évaluation obligatoire de l'élève pour la délivrance du diplôme.

À noter, que l'élève effectue ses PFMP de première et terminale sur des sites différents pour couvrir un éventail de situations professionnelles variées.

La synergie entre la formation reçue à l'EETAAE et l'application sur base dite de « réalité professionnelle » est une véritable richesse.

Les périodes de formation en milieu professionnel des élèves techniciens constituent le pivot des filières aéronautiques de l'EETAAE et contribuent à une véritable professionnalisation de futurs personnels de l'armée de l'air et de l'espace.

Cette autorisation sera à fournir ultérieurement (décembre 2024), et uniquement pour les parents dont les enfants seront orientés en baccalauréat professionnel

AUTORISATION PARENTALE :
TRAJETS ET PERMISSIONS LORS DES PÉRIODES DE FORMATION EN
MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)

Je soussigné(e)
(NOM, prénom)

demeurant à
(adresse complète)

agissant en qualité de

demande que mon fils ma fille ¹
(NOM, prénom)

participant aux PFMP prévues pendant sa scolarité, soit autorisé(e) ² :

- à voyager par voie ferrée
- à voyager par voie routière
- à voyager par voie maritime
- à voyager par voie aérienne

et

- à se rendre en permission uniquement à mon domicile
- à se rendre en permission sans restriction d'adresses
- à se rendre en permission uniquement aux adresses suivantes :

A _____, le

(signature du représentant légal)

¹ Rayer la mention inutile

² Cocher selon votre choix